

RÈGLEMENT DES ÉVÈNEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

GYMNASTIQUE FEMININE

CHAMPIONNAT NATIONAL PAR EQUIPE

SAISON 2021-202

FÉDÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE

WWW.FSCF.ASSO.FR



@LaFSCF

PREAMBULE

Le présent document a pour but d'aider et d'aiguiller les associations souhaitant participer au **championnat national par équipe de gymnastique féminine**.

Détachés du programme fédéral d'activité, les prérequis et les différentes étapes de ce championnat sont réunis en un seul et même document afin d'en faciliter l'utilisation.

1. Table des matières

2.	LA LICENCE FSCF	4
3.	CATÉGORIES D'ÂGE ET DE NIVEAUX – SAISON 2021-2022.....	4
3.1	CATEGORIES D'AGES	4
3.2	EPREUVES	4
3.3	EFFECTIF	4
3.4	SUR OU SOUS-EFFECTIF	5
3.5	ENGAGEMENTS POSSIBLES	5
3.6	SUR-CLASSEMENT	5
4.	TENUES VESTIMENTAIRES	6
5.	ENGAGEMENT A LA COMPETITION.....	6
5.1	DATES D'INSCRIPTIONS	6
5.2	CONDITIONS D'INSCRIPTIONS	6
5.3	INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES DES EQUIPES ET DES JUGES	7
5.4	MODIFICATIONS DES ENGAGEMENTS	7
5.5	DROITS D'ENGAGEMENT	8
6.	EXIGENCES TECHNIQUES ET JUGES DU CHAMPIONNAT « FEDERAL – FEDERAL 1 »	8
6.1	EXIGENCES TECHNIQUES.....	8
6.2	EXIGENCES NIVEAU JUGES	9
7.	EXIGENCES TECHNIQUES ET JUGES DU CHAMPIONNAT « FEDERAL 2 – FEDERAL 3 »	9
7.1	EXIGENCES TECHNIQUES.....	9
7.2	EXIGENCES NIVEAU JUGES	10
8.	CONSIGNES LORS DE LA COMPETITION.....	10
8.1	CONSIGNES GENERALES	10
8.2	CONTROLE DES LICENCES	10
8.3	ECHAUFFEMENT	11
8.4	TEMPS DE COMPETITION	11
8.5	CONTROLE DES POINTS.....	11
8.6	LES ENTRAINEURS	11
8.7	BLESSURE	12
9.	CÉRÉMONIE PROTOCOLAIRE – REMISE DE RÉCOMPENSES	12
9.1	PARTICIPATION	12
9.2	DEFILE	12
9.3	SANCTION	13
10.	RÉCLAMATIONS	13
10.1	PROCÉDURE.....	13
10.2	JURY D'APPEL	13
11.	JURYS.....	13
11.1	PRÉSIDENCE DU JURY	14
11.2	CARTE OU CARNET DE JUGE ET LICENCE	14

12.	CLASSEMENT	14
12.1	TITRES FEDERAUX	14
12.2	RECOMPENSES.....	15
12.3	CHANGEMENT DE CATEGORIE.....	15
13.	NORMES DES AGRES	16
13.1	MESURE ECARTEMENT BARRES ET HAUTEUR TABLE DE SAUT	17
13.2	PLACE DE L'ENTRAINEUR AU SAUT	17
13.3	IMPLANTATION DES AGRES.....	17
13.4	AIRES DE RÉCEPTION ET PROTECTIONS.....	19
14.	DEMANDE DE MODIFICATION HAUTEUR DE BARRES	20

2. LA LICENCE FSCF

Gymnastes : La présentation de la licence AC (Activité Compétition) avec la mention « gymnastique féminine » est obligatoire pour les gymnastes à chaque championnat, conformément aux RGA (Règlements Généraux des Activités) et RSA (Règlement Spécifique de l'Activité). La non-présentation de cette licence entraînera la non-participation à la compétition. Néanmoins, si un fichier prouvant que la gymnaste est licenciée peut-être produit, elle sera autorisée à concourir si elle est en mesure de prouver son identité. Cette disposition ne sera valable que pour le 1^{er} tour régional. Il conviendra de récupérer une licence pour les championnats suivants.

Juges : Seuls les juges licenciés pourront s'inscrire, et ne seront comptabilisés dans les quotas de l'association. Leurs licences seront vérifiées via le logiciel fédéral en amont des championnats nationaux, les juges absents du listing seront contactés et devront se mettre en règle avant le championnat.

3. CATÉGORIES D'ÂGE ET DE NIVEAUX – SAISON 2021-2022

3.1 CATEGORIES D'ÂGES

Jeunesses	Aînées
2008 à 2011	2007 et avant

3.2 EPREUVES

Les épreuves sont au nombre de 5 :

- Saut
- Barres asymétriques
- Poutre
- Sol
- Mouvement d'ensembles

Le choix des degrés est libre dans la limite des minima et maxima autorisés.

Les exercices au sol et les Mouvements d'Ensemble sont exécutés en musique.

Toutes les gymnastes d'une équipe doivent exécuter toutes les épreuves y compris le Mouvement d'Ensemble.

3.3 EFFECTIF

Les associations prenant part aux compétitions par équipes Aînées ou Jeunesses se présenteront à leur choix dans une des catégories suivant le tableau ci-après.

Une équipe peut être composée de 8 à 12 gymnastes.

Il est absolument interdit de présenter une équipe avec un nombre de gymnastes inférieur ou supérieur à celui qui est imposé.

Une gymnaste ne peut s'engager que dans une seule catégorie.

3.4 SUR OU SOUS-EFFECTIF

Lorsque les notes à un degré sont en nombre supérieur au nombre maximum de gymnastes autorisées, les notes les plus hautes au-dessus du maximum autorisé ne sont pas prises en compte et une pénalité de **8 points** est appliquée par note annulée.

Lorsque les notes à un degré sont en nombre inférieur au nombre minimum imposé de gymnastes, les notes manquantes sont comptabilisées comme une note à 0.

Lorsque le nombre de gymnastes exécutant le Mouvement d'Ensemble ou un agrès, est inférieur ou supérieur au nombre de gymnastes passées au contrôle des licences ou au nombre minimum imposé de gymnastes de la catégorie, une pénalité de **8 points** est appliquée par gymnaste manquante ou supplémentaire, sauf gymnaste blessée.

De plus, en cas de sur-effectif, la meilleure note concernée est annulée, en cas de sous-effectif, la note de 0 sera obligatoirement comptabilisée à la place de la note manquante. (La lettre « a » sera inscrite à la place de la note manquante ce qui induira une pénalité automatique de 8 points).

3.5 ENGAGEMENTS POSSIBLES

Toute association ne peut engager en Jeunesses et en Aînées qu'une seule équipe par catégorie sauf en catégorie Fédéral où une association peut engager plusieurs équipes.

Toute association ne peut engager une équipe en F1 et une équipe en F2 dans la même catégorie (Aînées ou Jeunesses).

Toute association ne peut engager une équipe en F2 et une équipe en F3 dans la même catégorie (Aînées ou Jeunesses).

Une gymnaste ne peut faire partie que d'une équipe, que les championnats nationaux aient lieu sur 1 ou 2 week-ends.

Toutes les licences sont conservées lors du 1^{er} championnat par le secrétariat.

3.6 SUR-CLASSEMENT

Sur un même championnat, par manque d'effectif, il est possible, **à condition de n'engager qu'une seule équipe Aînées**, de faire concourir en Aînées, des gymnastes qui sont en dernière année Jeunesses, selon les quotas autorisés ci-dessous :

Catégories fédérales	
Fédéral	2 gymnastes
Fédéral 1	
Fédéral 2 et 3	

Ces gymnastes :

- effectuent au maximum le 5^{ème} degré
- respectent les normes d'agrès Aînées
- exécutent le Mouvement d'Ensemble Aînées

Dans un concours se déroulant sur une journée ou étalé sur un ou deux week-ends, ces gymnastes ne peuvent pas participer en catégorie Jeunesses.

LA FEDERATION SE RESERVE LE DROIT DE MODIFIER LES CRITERES D'INSCRIPTION POUR LE CHAMPIONNAT NATIONAL PAR EQUIPE POUR NE PAS DEPASSER UN EFFECTIF PLAFOND DETERMINE CHAQUE ANNEE PAR LA COMMISSION NATIONALE DE GYMNASTIQUE FEMININE.

4. TENUES VESTIMENTAIRES

Entraîneurs : Tenue uniforme pour toute l'association. Survêtement complet ou tee-shirt ou débardeur blanc ou aux couleurs de l'association et pantalon de survêtement, leggings autorisé pour les entraîneurs féminins.

Gymnastes :

- Justaucorps
 - Justaucorps identiques pour toutes les gymnastes d'une même équipe (les marques de fabrication peuvent être différentes).
 - Tissu non transparent,
 - Avec ou sans manches.
 - Les bretelles de moins de 2 cm ne sont pas autorisées. Les justaucorps style danse, ne sont pas autorisés.
 - L'échancrure ne doit pas dépasser l'aîne.
 - Les brassières (sous-vêtement) sont autorisées.
- Le port de bijoux (bracelet, collier, montre) est interdit. Seules les petites boucles d'oreilles (clous d'oreilles) sont autorisées.
- Le port du strapping (bandage) est autorisé.
- Le port des maniques est autorisé.
- Le port des chaussettes et/ou chaussons est autorisé.
- **Le port de l'écusson n'est pas obligatoire.** Pas de pénalité pour présence d'écusson sur certains justaucorps.

Jurys :

- Dames : tenue blanche
- Messieurs : Pantalon gris
- Haut blanc
- Veste bleu marine
- Chaussures de sport de préférence blanches

5. ENGAGEMENT A LA COMPETITION

5.1 DATES D'INSCRIPTIONS

Inscription ouverte dès le **1^{er} février et jusqu'au 31 mars**

NOTA : avant le 15 Février, vous devez transmettre votre inscription à votre Comité Départemental ou votre Comité Régional pour validation. Dans le cas où la région ou le département ne seraient pas en accord avec votre inscription, la commission nationale vous contactera, (si votre niveau ne convient pas à une participation au championnat national par exemple...).

5.2 CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Les associations désirant participer au Championnat National équipes **doivent obligatoirement** participer, durant la saison en cours, au concours Départemental ou Régional proposés et ce dans la même catégorie.

Les associations devront faire valider leur inscription à un championnat national par un responsable départemental ou régional.

5.3 INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES DES EQUIPES ET DES JUGES

5.3.1 DOSSIER ADMINISTRATIF

Les associations désirant participer au championnat doivent remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site de la FSCF avant la date limite. Au-delà de cette date, les inscriptions ne seront pas prises en compte.

Un accusé de réception vous sera adressé par la Fédération. Si vous ne recevez rien, il est de votre responsabilité de contacter la Fédération pour valider votre inscription.

Dans le même temps, ces questionnaires doivent obligatoirement parvenir au responsable de la commission technique départementale ou régionale pour que ce dernier puisse réagir si besoin.

Les engagements tardifs (envoi des questionnaires hors délais) sont acceptés sous réserve de l'accord de la commission nationale.

5.3.2 INSCRIPTIONS DES JUGES

Les propositions de juges transmises avec les engagements doivent obligatoirement être accompagnées des photocopies des cartes de juges.

Ces propositions de juges doivent être envoyées en copie aux responsables juges départementaux ou régionaux pour que ceux-ci puissent réagir auprès de la Fédération si besoin.

Toute association ne présentant pas de juge, ou ne présentant que des juges ne répondant pas aux niveaux demandés, ne sera pas autorisée à concourir.

Toute association présentant des juges, en nombre insuffisant concourra en fonction de son quota de juges présents.

Si vous avez des juges qui ne sont pas de niveau requis, contactez votre « responsable juges » départemental, régional ou national, ou encore les associations proches de la vôtre, afin d'échanger vos juges ou solliciter un juge dont l'association ne participe pas à cette compétition.

Tout juge affecté dans le jury, même comme remplaçant et absent sans excuse valable le jour de la compétition entraînera pour l'association l'ayant proposé une amende **de 200 euros**.

Tout juge absent à la suite de la défection de son équipe qui surviendrait moins de 15 jours avant la date de la compétition entraînera une **amende de 200 euros** faute de quoi l'association ne pourra participer aux Championnats Nationaux par équipe de l'année suivante.

L'affectation des juges dans les différentes catégories relève de la compétence de la commission nationale et ne dépend pas de la catégorie dans laquelle les gymnastes sont engagées. Les juges sont retenus en fonction de l'échelon, des agrès demandés et des besoins.

La qualification des juges doit correspondre au niveau de la compétition.

5.4 MODIFICATIONS DES ENGAGEMENTS

Les demandes de changement de catégorie doivent être formulées au moins 10 jours avant le jour de la compétition.

Au-delà de ce délai, aucun changement de catégorie ne sera possible.

Elles ne sont acceptées qu'en fonction des places disponibles et des horaires établis.

Les modifications d'engagement effectuées le jour du concours sans accord préalable de la commission nationale donnent lieu aux pénalités suivantes déduites par le secrétariat de la compétition :

Compétition devant le jury correspondant à l'engagement modifié : -1 point par gymnaste par épreuve
Compétition devant un jury différent de celui de l'engagement modifié : déclassement de l'équipe

5.5 DROITS D'ENGAGEMENT

Pour pouvoir participer les associations doivent s'acquitter des droits d'engagement lors de l'envoi des questionnaires techniques et logistiques dans les délais impartis. En cas de non-paiement, l'association ne sera pas autorisée à présenter ses gymnastes. Le montant des droits d'engagement est fixé par le comité directeur de la Fédération.

Tout engagement est définitif, aucun remboursement des droits d'engagement ne pourra être demandé en cas de désistement d'une équipe.

6. EXIGENCES TECHNIQUES ET JUGES DU CHAMPIONNAT « FEDERAL – FEDERAL 1 »

6.1 EXIGENCES TECHNIQUES

AINÉES							
Catégorie	Nbre de GYMS	Minimum imposé par degré		Maximum autorisé par degré			
		6 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	5 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}
Fédéral	8 à 12	6	0	12	6	2	0
Fédéral 1	8 à 12	3	0	5	7	3	0

JEUNESSES						
Catégorie	Nbre de GYMS	Minimum imposé par degré		Maximum autorisé par degré		
		5 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}
Fédéral	8 à 12	6	0	12	6	0
Fédéral 1	8 à 12	3	0	5	9	2

Les 8 meilleures notes seront prises en compte pour effectuer le classement dont obligatoirement les notes correspondant au minimum imposé dans la limite des maxima autorisés.

Il n'est pas nécessaire que la répartition des gymnastes, par degré, soit égale à chaque agrès. Chaque gymnaste peut donc effectuer des degrés différents en changeant d'agrès.

Les maxima par degré fixent les limites autorisées pour la répartition des gymnastes par agrès. L'entraîneur peut engager ses gymnastes dans les degrés de son choix, à l'intérieur de ces limites.

6.2 EXIGENCES NIVEAU JUGES

ATTENTION : tous les juges inscrits doivent être de niveau requis au moment de l'inscription.

Pour le mouvement d'ensemble, seuls les juges formés et validés sur la nouvelle cotation seront mis dans le jury " Ensemble ".

1 seul juge Ensemble sera accepté par association.

Les juges 1^{er} échelon sont interdits.

Toutes les associations doivent proposer des juges de niveau Fédéral, Libre, 6^{ème} degré, 2^{ème} échelon ou Ensemble dans les proportions suivantes :

Inscription	Niveau minimum des juges demandés	
	6 ^{ème} degré ou +	2 ^{ème} échelon
1 équipe en F (Aînées ou Jeunes)	2	0
1 équipe en F1 Aînées	1	1
1 équipe en F1 Jeunes	0	2
2 équipes en F (Aînées ou Jeunes)	3	0
1 équipe en F1 Aînées et 1 équipe en F1 Jeunes	1	2
1 équipe en Fédéral et 1 équipe en F1	2	1

A partir de la 3^{ème} équipe, un juge 2^{ème} échelon minimum doit être fourni par équipe supplémentaire.

7. EXIGENCES TECHNIQUES ET JUGES DU CHAMPIONNAT « FEDERAL 2 – FEDERAL 3 »

7.1 EXIGENCES TECHNIQUES

AINÉES							
Catégorie	Nbre de GYMS	Minimum imposé par degré		Maximum autorisé par degré			
		6 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	5 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}
Fédéral 2	8 à 12	1	0	2	6	4	2
Fédéral 3	8 à 12	0	4	0	5	6	3

JEUNESSES							
Catégorie	Nbre de GYMS	Minimum imposé par degré		Maximum autorisé par degré			
		5 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}	
Fédéral 2	8 à 12	1	0	2	8	4	
Fédéral 3	8 à 12	0	4	0	5	8	

Les 8 meilleures notes seront prises en compte pour effectuer le classement dont obligatoirement les notes correspondant au minimum imposé dans la limite des maxima autorisés.

Il n'est pas nécessaire que la répartition des gymnastes, par degré, soit égale à chaque agrès. Chaque gymnaste peut donc effectuer des degrés différents en changeant d'agrès.

Les maxima par degré fixent les limites autorisées pour la répartition des gymnastes par agrès. L'entraîneur peut engager ses gymnastes dans les degrés de son choix, à l'intérieur de ces limites.

7.2 EXIGENCES NIVEAU JUGES

ATTENTION : tous les juges inscrits doivent être de niveau requis au moment de l'inscription.

Pour le mouvement d'ensemble, seuls les juges formés et validés sur la nouvelle cotation seront mis dans le jury " Ensemble ".

1 seul juge Ensemble sera accepté par association.

Toutes les associations doivent proposer des juges de niveau Fédéral, Libre, 6^{ème} degré, 2^{ème} échelon, 1^{er} échelon ou Ensemble dans les proportions suivantes :

- 1 équipe : 2 juges (2^{ème} échelon minimum)
- 2 équipes : 3 juges (dont un 1^{er} échelon au maximum)

Les juges 1^{er} échelon peuvent se proposer pour remplir le rôle de Responsable d'agrès ou de Secrétaire d'agrès. Les autres juges auront un poste de juge.

8. CONSIGNES LORS DE LA COMPETITION

8.1 CONSIGNES GENERALES

- Les gymnastes et entraîneurs doivent respecter les consignes données par la direction du concours (déplacement, temps d'échauffement à l'agrès...).
- Les horaires de passage, tirés au sort lors de la commission nationale de décembre, serviront de base de travail pour élaborer les horaires.
- Les équipes doivent se présenter au moins 5 minutes avant le début de leurs horaires sur le lieu de compétition.
- Les équipes doivent rester sur le lieu de compétition jusqu'à la fin des horaires.
- La brochure est téléchargeable 3 semaines avant la compétition, sur le site de la FSCF, pour les horaires, les jurys et toutes les consignes utiles.

8.2 CONTROLE DES LICENCES

Les associations doivent présenter leur équipe au « contrôle des licences à l'heure indiquée sur la brochure avec la liste de leurs gymnastes dans l'ordre alphabétique avec : nom, prénom, date de naissance, numéro de la gymnaste et numéro de licence.

Les gymnastes sont obligatoirement numérotées comme suit :

Gymnastes numérotées de	Jeunesses complétant une équipe aînée : numérotées
1 à 12	13 et 14

Les Jeunesses complétant une équipe Aînées sont obligatoirement numérotées : 13 et 14.
Toutes les licences sont conservées lors du 1^{er} championnat par le « secrétariat ».

8.3 ECHAUFFEMENT

L'accès aux agrès de compétition est interdit avant le début du concours.

Les conditions d'échauffement sont fixées par la commission nationale et doivent être respectées. Les gymnastes doivent se présenter aux horaires fixés sur le lieu de compétition. Le directeur du concours est habilité à interdire la participation d'une ou plusieurs gymnastes qui du fait de l'importance de son retard, ne pourrait terminer les épreuves dans les délais impartis.

Un temps d'échauffement est mis à la disposition des équipes à chaque agrès (y compris au Mouvement d'Ensemble).

Les gymnastes ont droit à 30 secondes d'échauffement à la poutre et au sol et 50 secondes aux barres asymétriques et au saut.

A la table de saut, le temps d'échauffement doit permettre à chaque gymnaste d'effectuer au moins 2 sauts (3 courses).

Au mouvement d'ensemble, l'équipe dispose de 5 minutes d'échauffement dont un passage en musique autorisé.

8.4 TEMPS DE COMPETITION

Tous les déplacements doivent être effectués en ordre et en tenue correcte.

Les équipes doivent se présenter avec le nombre de gymnastes correspondant à la catégorie dans laquelle elles concourent

Sous peine de déclassement il est interdit de procéder à des changements de gymnastes en cours de compétition.

Il est interdit de se présenter aux ensembles avec un effectif différent de celui des agrès.

8.5 CONTROLE DES POINTS

Les associations doivent contrôler auprès du secrétariat leurs totaux de points pour éviter tout litige. Aucune réclamation ne sera acceptée après la lecture du palmarès.

Les entraîneurs ont la possibilité de contrôler les points de leur équipe en se présentant au « contrôle des points » au plus tôt 1 heure après la fin de chaque horaire et au plus tard 1 heure après la fin de la compétition.

Au-delà de ce délai, aucune contestation sur l'enregistrement des notes ne sera prise en compte (le contrôle peut être fait éventuellement par téléphone).

8.6 LES ENTRAINEURS

Le nombre d'entraîneurs sur le plateau de compétition est fixé en fonction du nombre d'agrès (pas plus de 4 par équipe).

8.6.1 ILS SONT AUTORISÉS À :

- assister les gymnastes durant l'échauffement
- préparer les agrès :
 - installation et retrait des tremplins (poutre et barres)
 - réglage du tremplin au saut
 - réglage des barres
- aider les gymnastes de petite taille à sauter à la suspension ou à l'appui aux barres
- assister et conseiller les gymnastes durant le temps de chute autorisé et entre les deux sauts
- rester près ou à l'intérieur des barres asymétriques pendant le mouvement si besoin
- présenter plusieurs associations à condition de respecter les horaires.

8.6.2 ILS NE SONT PAS AUTORISÉS À :

- parler ou faire des signes à la gymnaste durant l'exercice : chaque fois : - 0.30 point
- gêner la visibilité des juges, toucher l'agrès : chaque fois : - 0.10 point
- modifier le réglage des barres en cours de mouvement : exercice terminé
- utiliser des substances collantes aux barres ou nettoyer à nu les barres (abrasif) : chaque fois : - 0.10 point

Ces pénalités sont à retirer sur la Note Finale.

Les entraîneurs photographes ne sont pas admis sur le plateau de compétition. sanction : exclusion

8.7 BLESSURE

- Toute compétition est considérée comme commencée à partir du moment où les gymnastes sont passées au contrôle des licences.
- Une gymnaste blessée (ou malade) après le contrôle des licences (avant ou pendant l'échauffement, avant le 1^{er} agrès ou en cours de compétition) ne peut pas être remplacée dans son équipe.
- L'impossibilité de poursuivre la compétition en cas de blessure (ou de maladie) doit être constatée et enregistrée sur le formulaire joint en annexe par l'équipe de secouriste présente.
- L'entraîneur avise le directeur de concours qui indique sur les feuilles de pointage des épreuves non effectuées (celles des 4 agrès et des Ensembles en cas de blessure avant le 1^{er} agrès), le n° de la gymnaste suivi de la mention « BLESSEE ».
- **Toute gymnaste déclarée « BLESSEE » ne peut reprendre la compétition.**
- Toute gymnaste blessée à un agrès, en cours de mouvement, est notée sur la valeur de la partie exécutée avant l'accident.
- Toute gymnaste blessée en cours de compétition obtient la note 0 aux agrès non effectués.

9. CÉRÉMONIE PROTOCOLAIRE – REMISE DE RÉCOMPENSES

9.1 PARTICIPATION

Toutes les gymnastes ayant participé à la compétition sauf gymnastes blessées doivent assister à la cérémonie de remise des récompenses.

Les gymnastes doivent se présenter dans la tenue exigée par la commission nationale.

9.2 DEFILE

Les associations se mettent à la disposition des responsables du défilé.

Les associations s'alignent les unes derrière les autres en ligne, le drapeau et la pancarte se mettent devant l'association.

Tenue uniforme pour l'ensemble de l'association :

- **entraîneurs** : Survêtement complet ou tee-shirt ou débardeur blancs ou aux couleurs de l'association et pantalon de survêtement, corsaire autorisé pour les monitrices. Seuls les entraîneurs en tenue et sans sac seront autorisés à défiler au festival.
- **gymnastes** : Survêtement complet ou justaucorps ou tee-shirt ou débardeur blancs ou aux couleurs de l'association et pantalon de survêtement, corsaire ou short pour le défilé, justaucorps pour le festival.
- **Pour tous** : Chaussures de toile blanche uniformes pour défilé et festival.

9.3 SANCTION

Les associations sont tenues de participer avec leur effectif normal :

- au défilé et festival programmés dans l'organisation du concours,
- aux mouvements d'ensemble du festival,
- aux productions gymniques pour lesquelles elles sont désignées.

Les associations sont tenues d'exercer une surveillance constante de leurs équipes et de se conformer aux directives des responsables du défilé et du festival.

Tout retard, mauvaise tenue ou indiscipline caractérisés d'une gymnaste, d'un entraîneur, d'une équipe ou d'une association peuvent être sanctionnés par la commission nationale.

La pénalité est appliquée sous forme d'une réduction de points sur le total obtenu par l'équipe ou l'association. La valeur de la pénalité est laissée à l'appréciation de la commission nationale.

10. RÉCLAMATIONS

Les jurys d'après n'ont pas à répondre aux demandes de justification de notes formulées directement par les entraîneurs.

10.1 PROCÉDURE

Les réclamations doivent être déposées après l'annonce de la note et par écrit auprès du Président du jury ou du responsable juges du plateau, accompagnées obligatoirement d'une caution de 15 euros. Elles seront examinées par le jury d'appel.

Toute réclamation verbale, ou s'appuyant sur un enregistrement vidéo de la compétition, ou déposée après lecture du palmarès ne sera pas acceptée.

10.2 JURY D'APPEL

Le jury d'appel se réunit à la fin de la rotation. Il est constitué par :

- Le Responsable de la Compétition
- Le Président du jury
- Le Responsable des juges (si différent du Président du jury)

Après avoir entendu les juges concernés, le jury d'appel informe l'entraîneur de sa décision. **La décision est sans appel.** En cas de modification de la note, le Président du jury corrige et signe la feuille de note, la caution est alors restituée. Dans le cas contraire, la caution est encaissée.

11. JURYS

Lorsque plusieurs compétitions se déroulent simultanément, un jury est formé pour chacune d'elles. Toutes les gymnastes engagées dans une même catégorie sont notées par le même jury. Aucune équipe ne peut être présentée par un membre du jury.

11.1 PRÉSIDENCE DU JURY

Le Président du jury est désigné par la commission nationale.

Chaque compétition est placée sous la responsabilité d'un Président du jury.

Il compose le jury en fonction :

- du nombre de poste par agrès
- du nombre de juges inscrits et de leurs compétences
- de l'interdiction de faire juger ensemble deux personnes de la même association

Le Président du jury ne peut exercer en même temps la fonction de juge.

11.2 CARTE OU CARNET DE JUGE ET LICENCE

Les membres du jury doivent présenter, au Président du jury, leur licence et leur carte ou carnet de juge mentionnant :

- les derniers recyclages ou formations suivis
- les dernières compétitions jugées

Le Président du jury vise la carte de chaque membre du jury après y avoir mentionné la nature de la compétition et son affectation.

12. CLASSEMENT

Le classement est déterminé par le total des points obtenu aux 5 épreuves :

- Saut
- Barres asymétriques
- Poutre
- Sol
- Ensemble

Le classement est déterminé pour les Aînées et pour les Jeunesses en appliquant les modes de calculs suivants :

Note aux agrès : 8 meilleures notes à chaque agrès (dont les minima)

Notes aux Ensembles : coefficient 2 (*appliqué sur l'exécution individuelle, l'exécution d'ensemble et l'alignement*)

12.1 TITRES FEDERAUX

Sont déclarées **CHAMPIONNES NATIONALES FSCF**

- l'équipe classée 1ère en Catégorie Fédéral Aînées
- l'équipe classée 1ère en Catégorie Fédéral Jeunesses

Sont déclarées **CHAMPIONNES NATIONALES 1, 2 ou 3 FSCF**

- les équipes classées 1ères en Catégorie Fédéral 1, 2 ou 3 Aînées
- les équipes classées 1ères en Catégorie Fédéral 1, 2 ou 3 Jeunesses

12.2 RECOMPENSES

Les médailles frappées par la Fédération sont exclusivement réservées aux podiums des compétitions nationales.

Des trophées et drapeaux sont remis aux équipes suivant ces critères, et sont remis en jeu chaque année :

Equipe Championne Fédéral Aînées	Drapeau Fédéral
Equipe Championne Fédéral Jeunesses	
Equipe Championne Fédéral 1 Aînées	Trophée Annick Louvard
Equipe Championne Fédéral 1 Jeunesses	
Championne Fédéral 2 Aînées	Trophée Charles Manceau
Championne Fédéral 2 Jeunesses	
Championne Fédéral 3 Aînées	
Championne Fédéral 3 Jeunesses	
Meilleur Mouvement d'Ensemble Fédéral Aînées	Trophée Jean Vintzel
Meilleur Mouvement d'Ensemble Fédéral Jeunesses	
Meilleur Mouvement d'Ensemble Fédéral 1 Aînées	
Meilleur Mouvement d'Ensemble Fédéral 1 Jeunesses	
Meilleur Mouvement d'Ensemble Fédéral 2 Aînées	Trophée Charles Boursier
Meilleur Mouvement d'Ensemble Fédéral 2 Jeunesses	
Meilleur Mouvement d'Ensemble Fédéral 3 Aînées	
Meilleur Mouvement d'Ensemble Fédéral 3 Jeunesses	

En cas d'ex-æquo à la première place au mouvement d'ensemble, le trophée du meilleur mouvement d'ensemble sera remis à l'équipe la mieux classée au classement général.

12.3 CHANGEMENT DE CATEGORIE

Pas d'application lors de la saison 2021-2022

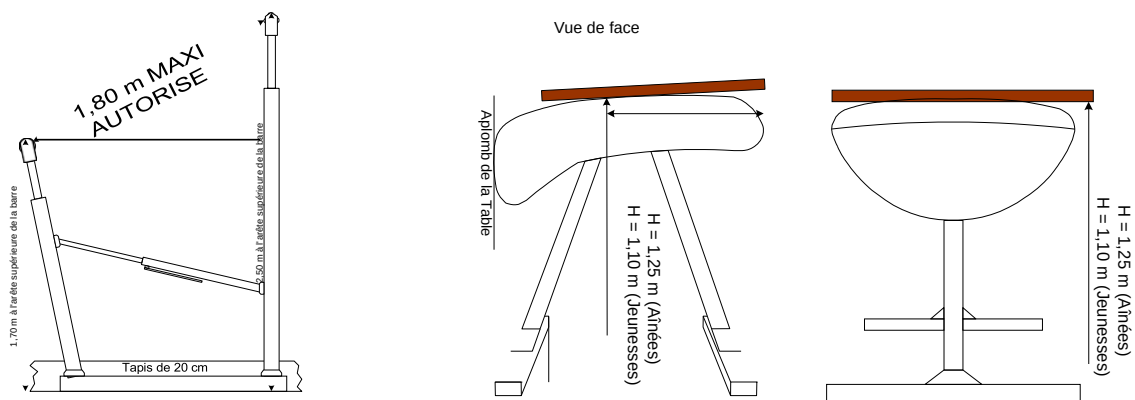
13. NORMES DES AGRES

SAUT	BARRES	POUTRE	SOL
AÎNÉES			
hauteur : 1.25 m tapis : H = 20 cm, L = 4 m tremplin : 1 simple sauf consignes particulières pour certains degrés	Hauteur : la hauteur se mesure verticalement du sol à l'arête supérieure de la barre • BI : 1.70 m, • BS : 2.50 m - écart maxi : 1.80 m (BI à BS) - écart mini : 60 cm - tapis : 20 cm (tapis 12 cm : hauteur BA - 5 cm) - tremplin : voir les consignes particulières pour chaque degré	hauteur : 1.25 m si tapis 20 cm hauteur : 1.20 m si tapis 12 cm (la hauteur se mesure à partir du sol) tremplin : 1 simple	bandes de tapis : L = 14 à 16 m (pour les 6^{ème} degré) l = 1.20 m à 2 m H = 6 cm mini ou piste dynamique (tapis : 3 à 4 cm)
JEUNESSES			
hauteur : 1.10 m tapis : idem aînées tremplin : idem aînées	hauteur : idem aînées - écarts : idem aînées - tremplin : voir les consignes particulières pour chaque degré	hauteur : 1.15 m si tapis 20 cm hauteur : 1.10 m si tapis 12 cm (la hauteur se mesure à partir du sol) tremplin : 1 simple	bandes de tapis : L = 12 à 14 m l = 1.20 m à 2 m H = 6 cm mini ou piste dynamique (tapis : 3 à 4 cm)
AÎNÉES ET JEUNESSES			
course : 20 m mini (25 m maxi à partir du 5^{ème} degré) double décamètre à l'aplomb de la face avant de l'agrès	Aux Barres Asymétriques : • une gymnaste dont les pieds ou le bassin touchent le tapis, à la suspension sous une barre, a le droit de monter les barres de 5 cm maxi (si le matériel le permet et après autorisation du responsable des juges)* • les barres doivent être remises à la hauteur réglementaire. • 6 m de tapis devant la barre inférieure pour les entrées poissons. Les 3 premiers mètres peuvent être des tapis de 1 m de large.		

* Demande de modification de hauteur des barres à présenter au Responsable des juges sur le formulaire joint en annexe avant le début de la compétition. Le Responsable des juges s'assurera du bien-fondé de la demande et en informera les juges de l'agrès concerné.

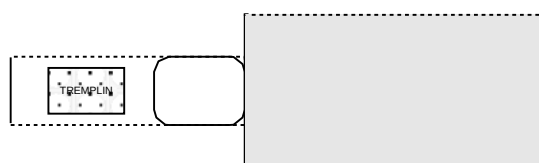
- Le double tremplin peut remplacer 2 tremlins lorsque ceux-ci sont exigés ou autorisés.
- Le tremplin doit être posé sur le tapis réglementaire (sur-tapis ou planche interdits).
- La vérification du matériel de compétition est assurée, avant le début des épreuves, par le Président du jury et le responsable du matériel.
- Les entraîneurs peuvent émettre des réserves sur l'état du matériel. Pour être recevables, elles doivent être formulées avant le début de la compétition.
- La hauteur et l'écartement réglementaires des barres sont matérialisés par de l'adhésif rouge ou un signe au marqueur.
- Saut, Barres et Poutre : tapis supplémentaire autorisé pour les réceptions (maxi : 10 cm). Nota : il ne pourra pas être bougé pendant le mouvement.
- Pour les sorties «Auerbach» sur le côté, un tapis supplémentaire (2mx2m) est autorisé si l'entraîneur le demande **à l'inscription à la compétition**.

13.1 MESURE ECARTEMENT BARRES ET HAUTEUR TABLE DE SAUT

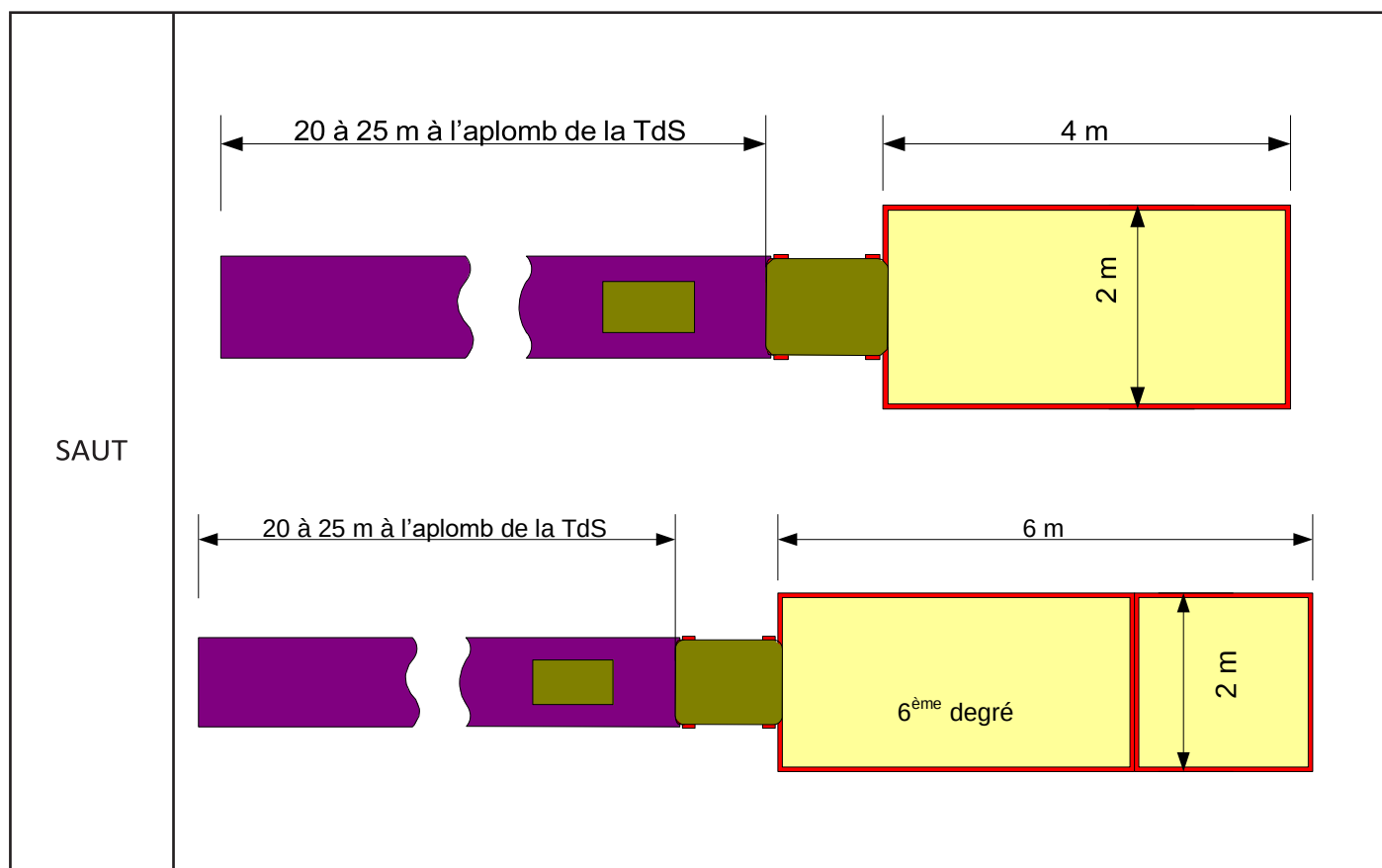


13.2 PLACE DE L'ENTRAINEUR AU SAUT

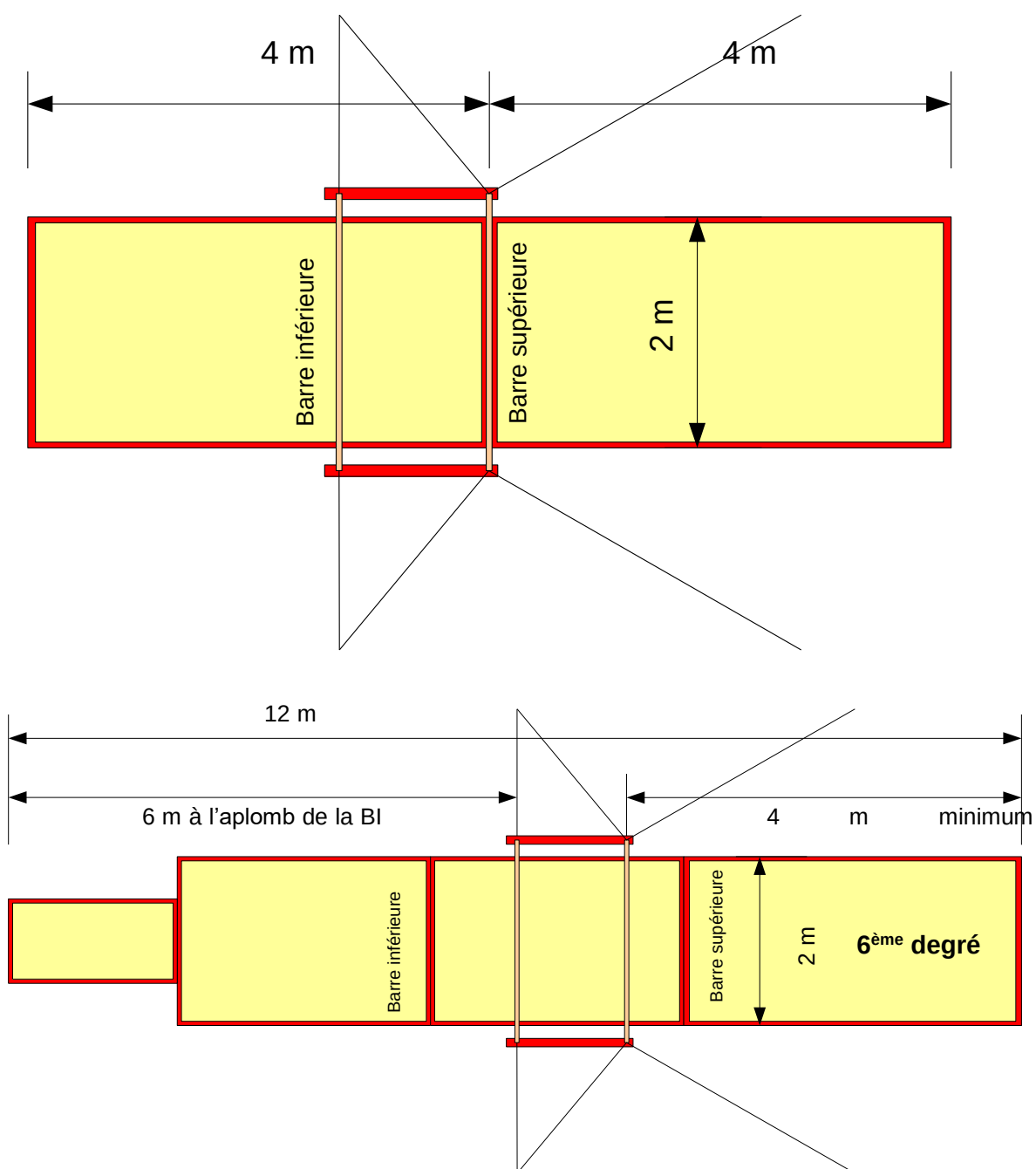
Présence de l'entraîneur interdite à l'intérieur des pointillés.

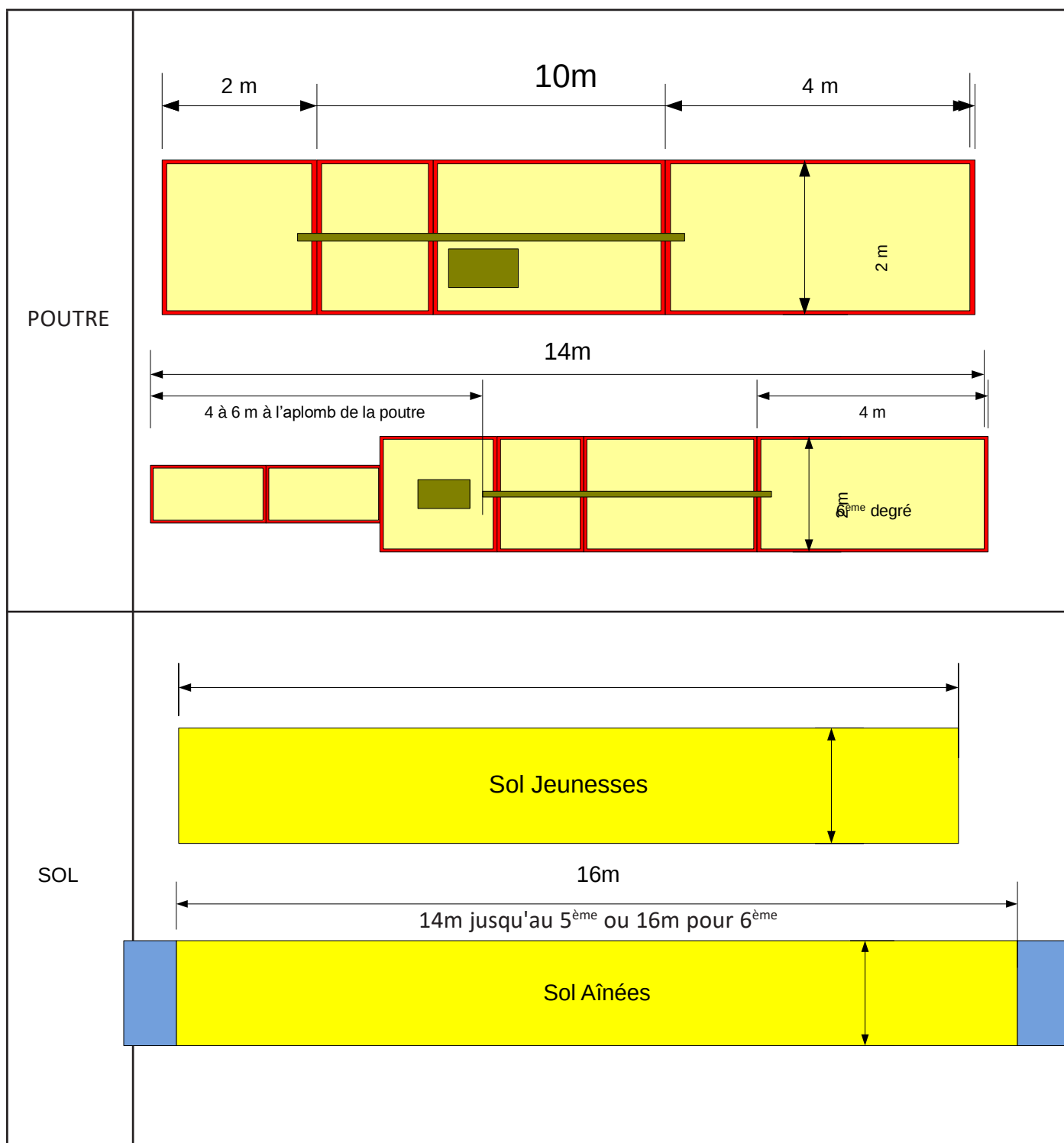


13.3 IMPLANTATION DES AGRES



BARRES





13.4 AIRES DE RÉCEPTION ET PROTECTIONS

- Les tapis de réception et de protection doivent avoir une épaisseur constante de 20 cm minimum.
- Un tapis supplémentaire (2 m x 1 m x 0.1 m) doit être mis à la disposition des gymnastes afin d'être posé sur le tapis de réception.
- Dégagement minimum d' 1 m à chaque extrémité du tapis de sol.
- La protection d'1 m au bout des pistes de sol du 6^{ème} degré doit être solidaire de la piste, sinon, assurer un dégagement suffisant à chaque extrémité.

14. DEMANDE DE MODIFICATION HAUTEUR DE BARRES

**Document à remplir et à remettre auprès du « Directeur de concours »
(après le contrôle des licences avant chaque horaire)**

COMPETITION :

Date : Lieu

ASSOCIATION.....

N° gyms	NOMS et Prénoms	Catégorie	Autorisation accordée*
			OUI NON
			OUI NON
			OUI NON
			OUI NON
			OUI NON
			OUI NON

Rayer mention inutile

* : à remplir par le Président du jury

- Les deux barres doivent être montées de la même hauteur.
- Elles doivent être remises après utilisation à la hauteur réglementaire.

Nom et signature du
demandeur (entraîneur)

Nom et signature de la (ou)
Responsable du Jury

RAPPEL :

Une gymnaste est autorisée à monter les barres après contrôle de la (ou du) Responsable du Jury sous les conditions suivantes :

- que les pieds de la gymnaste, en suspension à la barre supérieure, touchent le tapis
- OU que le bassin de la gymnaste, en suspension à la barre inférieure, touche le tapis

NB : La hauteur des barres est déterminée au début de la compétition pour un écartement maximum de 1.80 m réglementaire, et le reste tout le temps de la compétition.